DECISION MUNICIPALE
Contrat de coproduction d'un spectacle

Direction de la Culture
ST/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2022.464

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le contrat de coproduction par la « **Compagnie L'Ile de la Tortue – Théâtre In Cité**» représentée par Anne Martineau, en sa qualité de Présidente, concernant la coproduction pour la diffusion du spectacle « **Les Flammes c'était Moi**» programmé en saison 2023/2024 à l'Espace 93 - Victor Hugo - 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de coproduction proposé par la« **Compagnie L'Ile de la Tortue – Théâtre In Cité**», tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	**La coproduction du spectacle « Les Flammes c'était Moi ».**
Montant	**5 000 € TTC au terme de la Résidence 5 000 € TTC en avril 2024**
Prévisionnel ou définitif	**définitif**
Imputation nature	**6042**
Imputation fonction	**33**
Paiement étalé ou unique	**étalé**
Bon de commande/Engagement comptable	**ES220350**

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- LA COMPAGNIE L'ILE DE LA TORTUE – THEATRE IN CITE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clichy Sous-Bois

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 26 DEC. 2022
Affiché - Notifié le 26 DEC. 2022

La Maire,

MAIRIE de CLICHY-s/BOIS 93390 Seine-St-Denis

Samira TAYEBI

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »